

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Comité directeur réuni le 25 août 1994

Ce règlement n'a aucune finalité de coercition, il est le fruit de notre expérience, son objectif est de maintenir des relations harmonieuses entre les membres du C.E.M. et l'extérieur et entre ces mêmes membres et la direction.

COMPORTEMENT :

Il est demandé un comportement responsable.

ARRIVE AU COURS :

Les adhérents doivent arriver à l'heure et au maximum 10 minutes avant le début des cours et se préparer dans les vestiaires.

ATTENTE DES ACCOMPAGNATEURS :

Les accompagnateurs peuvent attendre sur la mezzanine donnant sur la salle d'armes, rendre visite aux personnes du bureau du C.E.M., s'entretenir avec le maître d'Armes pendant les interours. Sauf accord, ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle d'Armes.

ABSENCE :

Toute absence doit être signalée. Aucun membre mineur ne peut quitter le cours sans autorisation. La responsabilité du club est dérogée après la fin de chaque cours. Il est recommandé que les enfants en bas âge soient accompagnés et repris à la porte de la salle d'Armes.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Les tireurs doivent être équipés pour évoluer dans la salle. Les chaussures sont des chaussures de sport propres affectées à l'usage sportif en salle. Les chaussures de ville comme les chaussures de sport multi-usages sont interdites (Les pistes doivent impérativement rester propres pour éviter des glissades dangereuses).

RESPECT AU MAITRE D'ARMES :

L'enseignant ayant le titre de Maître d'Armes est appelé « Maître » et mérite le plus grand respect. Il saura écouter vos problèmes et vous aider à les résoudre.

ASSURANCE :

Vous devez avant la demande de licence prendre connaissance des assurances possibles et, informer le bureau du C.E.M. de votre choix. La cotisation de base comprend une assurance de base dite catégorie 0.

INSCRIPTION :

Tout membre évoluant sur une piste (à l'exception de spectateurs autorisés) doit être **inscrit même pour un seul cours d'évaluation**.

COTISATION :

Elle est réglée en totalité en début d'année, lors du premier cours.

Pour les débutants et les débutantes ayant gagnés une période gratuite, la cotisation est due dès le premier cours. A la fin de l'essai suivant leur inscription, la cotisation payée est acquise au cercle ou restituée en totalité si l'essai du débutant n'était pas concluant.

CAUTION :

Un chèque de dépôt de garantie est demandé pour couvrir la casse: salle, équipements de la salle, matériel prêté. Ce dépôt de garantie est récupérable en fin d'année sportive. Pour le bon fonctionnement du CEM et afin de limiter le coût des adhésions, la détérioration ou la casse de matériel fait l'objet d'une facturation. Les tarifs de remise en état sont affichés au bureau du CEM et dans la salle d'Armes.

COMPÉTITION :

Les compétiteurs comme les accompagnateurs doivent suivre les règles de la bienséance, de la F.F.E. et du directeur technique du lieu de la compétition. Vous devez savoir qu'un accompagnateur, même Parent peut être expulsé dans le cas où il manifeste un comportement antisportif.

DISCIPLINE :

Dans les cas extrêmes et répétés de manquement, le comité du C.E.M. prendra à la majorité des voix, les décisions disciplinaires en s'appuyant sur les directives ministérielles.

L'intéressé aura une possibilité de recours en écrivant au Président du C.E.M.

Le Comité Directeur